

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°24

Objet : INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

N°D_2023_125

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 77
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE des délibérations du Bureau communautaire, qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- BC-2023-25 du 26 Septembre 2023 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 Juin 2023.
- BC-2023-26 du 26 Septembre 2023 : Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP).
- BC-2023-27 du 26 Septembre 2023 : Approbation du protocole transactionnel pour le reversement de la redevance traitement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à la CA Val Parisis.
- BC-2023-28 du 26 Septembre 2023 : Approbation du protocole transactionnel entre la CA Val Parisis et la société Cergy-Pontoise assainissement pour le traitement des effluents d'Herblay-sur-Seine.
- BC-2023-29 du 26 Septembre 2023 : Convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique.
- BC-2023-30 du 26 Septembre 2023 : Mise à jour du Règlement Intérieur du Réseau de lecture publique de la CA Val Parisis.
- BC-2023-31 du 26 Septembre 2023 : Convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées.
- BC-2023-32 du 26 Septembre 2023 : Marché de prestations de maîtrise d'œuvre, de conception d'espace publics y compris leurs réseaux divers.
- BC-2023-33 du 26 Septembre 2023 : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 095-200058485-20231010-D_2023_125-DE

webdelib

N°D_2023_125

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»